RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

2 février 2026

N° E26000003 /51BIS

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE

Le vice-président

CP- Décision de désignation commissaire enquête (modification)

Vu enregistrée le 15 janvier 2026, la lettre par laquelle la préfecture de l'Aube demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une consultation du public ayant pour objet :

Un projet de parc éolien sur le territoire des communes d'Allibaudières et de Champigny-sur-Aube se constituant de 5 aérogénérateurs et 2 postes de livraison, par SAS Renardières Sud, dont le siège social se situe 190 avenue Thiers à Lyon (69006).

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 181-10 et L. 181-10-1.

Vu la délégation de la présidente du tribunal en date du 2 mai 2024.

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2026.

Vue la décision de désignation du 23 janvier 2026, désignant M. Christophe CHANTEREAUX en qualité de commissaire enquêteur titulaire.

Vue le courriel reçu le 29 janvier 2026 par la préfecture de l'Aube, m'informant que la date du début de l'enquête publique indiqué sur la saisine est erronée ainsi que l'indisponibilité du commissaire enquêteur titulaire M. Christophe CHANTEREAUX sur la nouvelle date communiquée, le suppléant M. Claude GRAMMONT étant sur une autre enquête publique en qualité de commissaire titulaire, la préfecture de l'Aube demande au tribunal administratif de désigner un nouveau commissaire enquêteur titulaire.

DECIDE

Article 1er : Mme Sabine CHARTIER-VALLET est désignée en qualité de commissaire enquêtrice pour la consultation du public mentionnée ci-dessus.

Article 2 : M. Claude GRAMMONT est désignée en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour la consultation du public mentionnée ci-dessus.

Article 3 : Pour les besoins de la consultation du public, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

Article 4 : La présente décision sera notifiée à la préfecture de l'Aube à Mme Sabine CHARTIER-VALLET et à M. Claude GRAMMONT.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 2 février 2026

Pour expédition conforme,
Châlons-en-Champagne, le 3 février 2026
Le greffier,

Signé

C.LEPOIVRE

Le vice-président,

Signé

Antoine DESCHAMPS